

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2011.

PRESENTS : P.TRAPIER, M.BORDE, R.RINALDI, C.CAMPAGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, G.SAGNARD, T.LECOMTE, G.MERLAND, P.GARCIA, H.GRANJON, A.CHAABI, H.HELRY, N.DUPESSEY, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY (jusqu'au point 11 inclus), C.ABONNENC, M.F.MUHIEDDINE (jusqu'au point 18), G.GIRARD, S.TAULEIGNE, A.SARRION.

POUVOIR : J.COURIOL-VIGNE à N.BRUNET-ROUSSIER, S.AUGIER-COLOMB à H.GRANJON, S.MOURZELAS à P.TRAPIER, J.GRANGEON à J.M. BOCHATON, C.ILLY à R.RINALDI (à partir du point 12), M.F.MUHIEDDINE à C.CAMPAGNE (à partir du point 19), PH.MILLOT à A.SARRION, S.BROT à G.GIRARD, A.BERNE à S.TAULEIGNE.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre est approuvé.

### 1) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (rapporteur : G.LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	<u>Fonctionnement 2011</u>	<u>Exceptionnelle 2012</u>
Action Jeune Théâtre	2 100,00 €	
Arc en Ciel	200,00 €	
Comité des Fêtes	950,00 €	18 000,00 €
Femmes Solidaires	2 500,00 €	1 150,00 €
Appel du Cœur	500,00 €	600,00 €
Mémoire Vivante de Portes-lès-Valence	1 320,00 €	9 150,00 €
		(7 000 € : fête champêtre + 2 150 € : recueil FNACA)
No shelter Music	1 180,00 €	
Association Féminine de Travaux Manuels	600,00 €	
La Farandole des Fuseaux	230,00 €	
Loisirs Déco Portois	300,00	
Club Ambroise Croizat	1 030,00 €	
Chorale Cantavioure	260,00	

### 2) AMORTISSEMENTS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'actualisation des durées d'amortissement des biens, fixées par délibération du 10 février 1997.

### 3) ANNULATION DE DETTES (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

3<sub>1</sub> - Sur demande du receveur municipal, suite à l'ordonnance rendue par le TGI de VALENCE, en date du 27 octobre 2011, portant effacement de la dette d'un administré pour un montant de 265.24 € sur le budget de l'eau et 41.04 € sur le budget principal, le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal et approuve l'effacement de la dette à l'unanimité.

3<sub>2</sub> – Pour les mêmes motifs, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un effacement de la dette de 369.07 € sur le budget de l'eau.

### 4) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT (rapporteur : M.J. BORDE).

L'avenant portant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'heure année à 1 627 € est approuvé à l'unanimité.

### 5) TRESORIER PRINCIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Receveur Municipal, l'indemnité de conseil, prévue par arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximal soit 2 027,48 € brut.

### 6) TRESORIER PRINCIPAL – JUGEMENT CRC – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse, déposée par le comptable de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2008.

### 7) AMPLIVIA – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGION (rapporteur : G. MERLAND).

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par la Région pour reconduire ce dispositif auprès des écoles élémentaires.

### 8) PLIE DU VALENTINOIS – PROTOCOLE D'ACCORD 2011-2015 (rapporteur : P. GARCIA).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la reconduction du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Valentinois porté par l'association de gestion DIEDAC-PLIE du Valentinois.

## 9) ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE (PCET) MENEES PAR VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES (rapporteur : R. RINALDI).

### Le contexte

Suite au sommet de la Terre de Rio en 1992 et au constat alarmant dressé sur l'état de la planète, les collectivités locales ont été désignées comme des acteurs majeurs pour répondre au défi du 21ème siècle et entraîner un développement durable de notre société.

Reconnu unanimement par la communauté scientifique internationale, le changement climatique, en grande partie lié aux activités humaines génératrices de gaz à effet de serre, constitue l'un des principaux défis planétaires. En effet, il s'avère que pour limiter le réchauffement climatique à 2° en moyenne, il sera nécessaire, au niveau mondial, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) à partir de 2020 et de les réduire globalement par 2 à l'horizon de 2050 par rapport au niveau d'émissions de 1990. Cet effort planétaire se traduit pour les pays industrialisés, plus fortement émetteurs de gaz à effet de serre, par un objectif plus important de réduction des émissions à l'horizon 2050 d'un facteur 4 au minimum.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Valence Agglo s'est engagée par délibération en avril 2011 dans cette démarche. Il s'agit par là de réaliser dans un premier temps un diagnostic des émissions de GES de la collectivité et du territoire puis de structurer une politique climatique à travers un plan d'actions opérationnel répondant à la fois à un objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Deux volets constitueront ainsi le Plan Climat de Valence Agglo :

- le volet territorial, qui permet d'identifier les menaces et les enjeux du territoire au regard des politiques et compétences de la communauté d'agglomération ;
- le volet patrimoine et services, qui permet d'identifier les pratiques et leviers d'amélioration en terme de fonctionnement interne de la collectivité.

### La mobilisation des communes au profit d'une forte dynamique territoriale

Seule Valence Agglo n'a d'emprise que sur une partie des émissions de GES de son territoire. Une forte mobilisation territoriale devient dès lors nécessaire pour espérer répondre efficacement à cette problématique qui nous concerne tous. En sollicitant des acteurs clés du territoire, la communauté d'agglomération souhaite impulser cette dynamique.

A cet effet, Valence Agglo propose de développer des partenariats étroits avec ses communes membres, l'Office Public de l'Habitat de Valence, Valence Romans Déplacement et Drôme Aménagement Habitat en raison de leur lien direct avec les enjeux du Plan Climat. Cela se matérialise par la réalisation d'un diagnostic des émissions GES et la construction d'un plan d'actions pour chaque partenaire.

Conscient des enjeux environnementaux et plus globalement d'un développement durable de notre territoire, la commune souhaite participer à cette démarche ambitieuse et nécessaire.

Pour mener à bien ce projet, il paraît nécessaire de désigner un élu référent ainsi qu'un interlocuteur technique au sein de la collectivité qui assureront la diffusion des informations à l'ensemble des élus et des services, faciliteront la collecte des données pour le diagnostic des émissions de GES et se feront le relais de la démarche auprès de la population.

### La démarche

Plusieurs étapes seront nécessaires pour aboutir à la rédaction du plan d'actions de la commune :

- 1- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de notre patrimoine et des services. La connaissance précise des émissions de gaz à effet de serre est un préalable

indispensable qui permettra de définir une stratégie et d'identifier les actions déjà menées.

- 2- La mobilisation des élus et des services autour de ce bilan pour établir un diagnostic partagé et une vision commune des problématiques.
- 3- La co-construction du plan d'actions avec les élus et les services. Les actions concerneront le patrimoine, le fonctionnement des services, les décisions d'achat de biens et de services....

Cette démarche s'inscrira pleinement dans le cadre global de l'élaboration du Plan Climat de Valence Agglo à chaque étape. En effet, la communauté d'agglomération mènera le même diagnostic sur son patrimoine et ses services ainsi qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Suite à ces diagnostics, l'ensemble des acteurs du territoire (socio professionnels, associations, société civile...) seront mobilisés selon le même schéma décrit précédemment afin d'élaborer le volet territorial du Plan Climat.

#### Calendrier

Le calendrier prévisionnel s'étale de la fin de l'année 2011 à la fin 2012 :

- Novembre 2011 – Avril 2012 : Diagnostics des émissions de GES
- Avril à décembre 2012 : Mobilisation des élus, des services et de l'ensemble des acteurs du territoire pour le partage du diagnostic et l'élaboration du plan d'actions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'engagement de la commune dans la démarche de Plan Climat Energie Territorial menée par Valence Agglo ;
- Désigne M. Raymond RINALDI en tant qu'élus référent ;
- Approuve le principe d'un interlocuteur technique au sein des services communaux, désigné par le maire ;
- Approuve la participation de la collectivité aux différentes instances de pilotage de la démarche (comités de pilotage et comités technique).
- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 10) CESSION DE TERRAIN (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder à la SARL FREYDIER, une parcelle de terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BA16, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

#### 11) ACQUISITION DE TERRAIN (rapporteur : R. RINALDI).

Il s'agit de régulariser une situation de fait par l'acquisition d'une portion de terrain (33 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr et Mme BACZEK, correspondant au trottoir actuel situé devant leur propriété. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

#### 12) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PORTION DE TERRAIN IMPASSE F. LEGER (rapporteur : R. RINALDI).

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de Madame CHARRET qui souhaite acquérir une portion de voirie, aujourd'hui classée dans le domaine public.

13) SDED – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX RD7 – LANGEVIN (rapporteur : G. SAGNARD).

Le projet d'aménagement établi par le SDED est approuvé à l'unanimité, pour une dépense prévisionnelle de 19 000 € (part communale 5 435.90 €).

14) VERBALISATION ELECTRONIQUE – CONVENTION AVEC L'ANTAI (rapporteur : P. GARCIA).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) portant mise en œuvre sur le territoire de la commune de la verbalisation électronique (PV électronique en remplacement du timbre amende).

15) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Après avis du CTP, le Conseil Municipal approuve par 27 pour et 2 abstentions (G. GIRARD + pouvoir) la modification du tableau du personnel :

→ création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

- suite aux décisions prises par la CAP du 29 novembre 2011 :

→ suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

→ création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

16) RENOUVELLEMENT CONTRATS ETAPS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le renouvellement du contrat de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

17) RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LE SERVICE COMMUNICATION (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Suite au départ du journaliste de la commune, le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 3 ans est approuvé à l'unanimité.

18) COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CRC (rapporteur : P. TRAPIER).

Dans son exposé liminaire, Monsieur le Maire rappelle que le rapport est entaché d'erreurs pour les chiffres 2010 où les charges ont été comptabilisées deux fois (erreur reconnue par la CRC) et d'une prospective hasardeuse sur 2011, basée sur les premiers documents d'élaboration du BP 2011.

Pour Madame GIRARD, le rapport confirme ce qu'elle défend depuis plusieurs mois, à savoir l'explosion des charges par rapport aux produits, ce qui, sans amélioration, finira par conduire la commune à la faillite.

Monsieur le Maire, Messieurs BOCHATON et SAGNARD, contestent cette vision, rappelant que le contexte national a changé avec le gel des dotations de l'Etat et la réforme de la TP qui conduisent inexorablement à un transfert de charges sur la fiscalité des ménages et à une hausse de l'endettement pour maintenir l'investissement. Pour autant, la situation financière de la commune reste correcte du point de vue de l'endettement, même si les marges de manœuvre se sont réduites, suite à la création et au renforcement de services à la population qui sont assumés.

Pour Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2011 en fera la démonstration.

#### 19) VŒUX CNFPT (rapporteur : P. TRAPIER).

"L'adoption par le parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, conduit à l'abaissement de la cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Celle-ci, consacrée à la formation professionnelle des fonctionnaires, passerait de 1% à 0,9% de la masse salariale des collectivités locales, soit -10%, amputant ce budget de 33,8 millions d'euros par an dès 2012. D'ores et déjà, cette décision conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à envisager des réductions dans ses dépenses. Ainsi, les frais annexes de formation ne seraient plus remboursés aux salariés et certaines formations deviendraient payantes en sus de la cotisation obligatoire.

Loin de réduire le financement par les collectivités de la formation des personnels, cette décision les obligera au contraire à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation nécessaire et souvent indispensable pour permettre au service public et à ses personnels de répondre normalement aux enjeux et aux évolutions de notre société.

Elle impacterait aussi le droit de chaque salarié à se former pour son évolution professionnelle.

De nombreuses associations d'élus, plus de 2000 collectivités et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision. Ils demandent que soit maintenue la cotisation obligatoire à 1% auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Avec elles, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, demande avec force au Parlement de revenir sur sa décision et de rétablir la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents à 1% de leur masse salariale."

#### 20) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 11/168 : non préemption sur la propriété de Monsieur Alain GAUTHEY et Madame Agnès MINELLA, cadastrée sections AP 117 à AP 127, AP 138 à AP 158, 28 avenue François Mitterrand.

N° 11/173 : encaissement d'un chèque de 110 € de GROUPAMA, pour les dommages sur un portique de gabarit suite à un choc automobile le 16 mai 2011.

N° 11/174 : signature d'un contrat avec ERDF, pour le raccordement, l'accès et l'exploitation de l'installation photovoltaïque de la salle Fernand Léger, d'un montant annuel de 49.57 €/HT.

N° 11/175 : non préemption sur la propriété de Madame CHARLES Michèle et Monsieur ROCHEGUDE Gilbert, cadastrée sections AL 393 et 394, rue Charles Doucet.

N° 11/176 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jean SANTIAGO et Madame Soledad GOMEZ, cadastrée section AA 11, quartier La Motte.

N° 11/176' : signature avec la SARL VUE D'EST, de l'avenant n° 1 au marché intitulé "maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Fernand Léger", d'un montant de 22 260,30 €/HT portant le montant total du marché à 113 760,30 €/HT.

N° 11/177 : non préemption sur la propriété de Monsieur BEDOT Eric et Madame Françoise BALLAZ, cadastrée section AN 175, 101 rue Jean Jaurès.

N° 11/177' : Signature d'un contrat de mission complémentaire avec la SARL VUE D'EST, pour le marché intitulé " maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Fernand Léger" pour la création d'une chaufferie commune aux 3 bâtiments, d'un montant de 28 602,35 € HT.

N° 11/178 : non préemption sur la propriété de la SCI MARIMO, cadastrée section AB 68, rue Benjamin Moloïse.

N° 11/179 : non préemption sur la propriété de la Société d'Equipement de boulangerie, cadastrée section AA 100, rue Benoît Frachon.

N° 11/178 : signature avec la Société ITRON France, d'un marché intitulé "Fourniture de matériel pour le service de l'eau", d'un montant annuel minimum de 500 €/HT.

N° 11/179 : encaissement d'un chèque de 300 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 9 mai 2011 relatif au bris d'une vitre au centre culturel (MJC).

N° 11/180 : encaissement d'un chèque de 241 € de GROUPAMA, pour clôture du dossier de sinistre du 10 décembre 2010, relatif aux dommages portés sur un lampadaire par un tiers identifié.

N° 11/181 : location à EOVI Services et Soins, d'un local commercial situé dans le centre commercial, aux charges et conditions définies dans le bail établi à cet effet.

N° 11/182 : non préemption sur la propriété de Madame Gisèle RASPAIL et Monsieur Philippe BRANDENBUSCH, cadastrée section A0 311, 156 rue Jean Jaurès.

N° 11/183 : non préemption sur la propriété de Monsieur SIRANIAN Antoine et COMBIER Jeanine, cadastrée section AL 93, 8 rue Marx Dormoy.

N° 11/184 : non préemption sur la propriété de Monsieur MARTIN Gaétan et Madame MARTIN Bernadette, cadastrée section AC 62, rue Jean Mermoz.

N° 11/185 : signature avec SERENYS, d'un contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, d'un montant annuel TTC de 1 458,06 €.

N° 11/186 : encaissement d'un chèque de 1 842,09 € de GROUPAMA, pour le sinistre vandalisme du 29 août 2011, relatif au bris de vitres au centre culturel.

N° 11/187 : encaissement d'un chèque de 5 173,90 € de GROUPAMA, pour le sinistre vandalisme du 17 octobre 2011, relatif au bris de vitres à la salle Fernand Léger.

N° 11/188 : signature d'un marché avec PUBLIC IMPRIM, intitulé "Impression du journal municipal", d'un montant annuel HT de 2 616;56 € pour 2012, renouvelable par reconduction expresse.

N° 11/189 : signature d'un marché intitulé "Fourniture d'habillement de travail pour le personnel communal", lot 1, pour un montant minimum annuel TTC de 200 € par lot.

N° 11/190 : signature d'un marché intitulé "Fourniture d'habillement de travail pour le personnel communal", lots 2 à 4, pour un montant minimum annuel TTC de 500 €.

N° 11/191 : non préemption sur la propriété de Monsieur Cyril DA SILVA, cadastrée section AO 312, 6 rue Pablo Picasso.

N° 11/192 : signature d'un marché avec l'ADAAR, intitulé "Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage", pour un montant mensuel de 3 010 € TTC, pour une période de 11 mois, renouvelable 2 fois 12 mois par reconduction expresse.

N° 11/195 : signature d'un marché avec la société CHAPON, intitulé "Entretien réparations et réhabilitation sur réseau d'eau potable", pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT

N° 11/196 : signature d'un contrat avec DEXIA CREDIT LOCAL, pour l'ouverture d'un crédit de 500 000 € sur une durée de 12 mois, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie.

N° 11/197 : signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT, pour le suivi des progiciels MAGNUS de 2012 à 2014, pour un montant de 9 652,30 €/HT la 1<sup>ère</sup> année, révisé les années suivantes.

N° 11/198 : signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT, pour un abonnement au service de télémaintenance des logiciels et matériels MAGNUS de 2012 à 2014, pour un montant de 320,57 €/HT la 1<sup>ère</sup> année, révisé les années suivantes.

N° 11/199 : encaissement d'un chèque de 150 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 4 août 2011, relatif aux dommages portés sur un plot de stationnement par un tiers identifié.